



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Abionyx Pharma

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte - du 27 juin 2024 - résolution n° 25
Abionyx Pharma
33-43, avenue Georges Pompidou – Bât. D – 31130 Balma



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Abionyx Pharma

33-43, avenue Georges Pompidou – Bât. D – 31130 Balma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte - du 27 juin 2024 - résolution n° 25

À l'Assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de votre société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, d'autre part les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2% du capital social de la société, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée et que la quotité pouvant être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux est limitée à 1% du capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Labège, le 6 juin 2024

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Bordeaux, le 6 juin 2024

Deloitte & Associés

Stéphane Lemanissier
Associé